

VILLEMBITS 65

SAMEDI 18 Mars 2017

BALADE POUR QUAD ET MOTO Sportif

Fortement déconseillé aux quads agricoles

CIRCUIT AVEC SPECIALE

RENDEZ-VOUS 8H00 à la salle des fêtes de Villembits

DEPART 9H00

(Contact organisateur : Mamprin Clément 06/30/32/54/43)

.....

FEUILLE D'ENGAGEMENT

Règlement par chèque au nom du : comité des fêtes de Villembits 65220.

Joindre à votre inscription : -la photocopie de l'attestation d'assurance.

-le règlement intérieur signé et approuvé (au verso)

-votre feuille d'engagement.

L'engagement et à renvoyer avant le samedi 12 Mars 2017 au plus tard

à Clément Mamprin, 7 Rue La Carrère - 65220 - Villembits

.....

TARIF

La randonnée est de **48 euros** (petit déjeuner + repas du midi) =

La randonnée est de **55 euros** (petit déjeuner + repas du midi + soir) =

Accompagnateur midi x 10 euros = , soir x 15 euros =

.....

PILOTE

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

N° de téléphone (Confirmation de l'engagement par Sms).....

Adresse e-mail.....

N° de tel à prévenir en cas d'urgence.....

Compagnie d'assurance.....

N° de police d'assurance.....

Marque du véhicule.....Type.....

Cochez votre véhicule : Quad Moto

REGLEMENT ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

REGLEMENT INTERIEUR

- Le but de la balade est de faire connaître, découvrir et apprécier notre région.
- Le rassemblement organisé par le comité des fêtes de Villembits est une manifestation amicale qui n'impose aucune notion de temps ou de classement.
- Les pilotes seront répartis par petits groupe et chaque groupe sera guidé par un « chef de groupe », connaissant le circuit.

FORMALITES

- **Le véhicule doit être conforme à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur, il est soumis au strict respect du code de la route.**
- **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE**
- **Les randonneurs et leurs véhicules doivent être obligatoirement couverts par une compagnie d'assurance. Les justificatifs carte grise et assurance devront être joints à toute demande d'inscription.**

DECHARGE DE RESPONSABILITE

- Le strict respect du code de la route et de l'organisation est exigé.
- Toute personne est aussi seule et entièrement responsable des dommages éventuel ou subis ou occasionnés à son passage sur le parcours de la balade.
- Les randonneurs s'engagent à renoncer à tout recours ou poursuite à l'encontre des organisateurs, des maires, des communes traversées, et des propriétaires des terrains empruntés pour la journée du **Samedi 18 Mars 2017.**
- Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite sera obligatoirement jointe avec la demande d'engagement.

ANNULATION

- Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables et les randonneurs ne pourraient obtenir aucunes indemnités à part le remboursement de leur droit d'engagement.

EXCLUSION

- Pour non respect d'un seul point de ce règlement, l'organisateur exclura de la balade les personnes dont le comportement serait dangereux pour les autres randonneurs et pour l'avenir de notre manifestation en particulier.
- Sauf indication de « chef de groupe », la circulation hors itinéraire balisé est FORMELLEMENT INTERDITE

SECURITE

- Chaque « chef de groupe » portera un gilet fluorescent, et sera en possession d'un téléphone portable pour appeler le centre de secours le plus proche.

Nom, Prénom,

adresse :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et de la décharge de responsabilité en particulier.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »..

Le :

Signature :